

# **Réunion du 22 octobre 2018 à 18h30**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

**Etaient présents** : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER  
Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT, Hervé PELLETIER

**Absents excusés** : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Bénédicte VARREON  
Monsieur David SEGUIN

Madame Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 18 octobre 2018**

## **Proposition d'avenant au bail du restaurant Le Saillans –délib n°20181022-01**

Madame le Maire informe ses collègues que Monsieur Gilles Udron, SARL GISO gérant du restaurant le Saillans, lui a adressé une proposition d'avenant au bail, faite par un cabinet d'expert-comptable, au sujet de la construction de la véranda.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le conseil municipal décide d'y apporter quelques modifications, notamment la précision du montant du loyer qui sera demandé en 2023. Le Conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer cette convention une fois la validation de ces modifications par Monsieur Udron, gérant de la SARL GISO.

## **Délégués de la révision des listes électorales**

Madame le Maire explique au conseil municipal la nouvelle réforme de la liste électorale, notamment la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Répertoire Electoral Unique (REU), tenu par l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme entraîne la désignation de nouveaux délégués à la commission de révision des listes électorales. Madame Stéphanie Charlier, Messieurs Arnaud d'Arfeuille et Hervé Pelletier proposent de siéger à cette commission. Madame le Maire accepte leur candidature et informera par simple courrier, tel que cela lui a été indiqué, le service électoral de la sous-Préfecture de Libourne.

## **Création au tableau des effectifs d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet – délib n° 20181022-02**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **la création au tableau des effectifs de la Mairie de Saillans d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **de créer ledit poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.**

### **Avenir du bâtiment de l'ONC**

Madame le Maire rapporte à ses collègues que les clés du local que louait Monsieur Murat lui ont été restituées et qu'il ne sera en conséquence pas nécessaire d'engager une conciliation. Elle rapporte en outre que la semaine passée deux personnes ont pris contact avec elle pour deux projets de créations de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Ces deux projets ont retenu son attention, d'autant plus au regard de la baisse des effectifs de l'école. En effet, proposer ce service sur le territoire pourrait contribuer à maintenir un nombre suffisant d'élèves à l'école de Saillans. Madame le Maire rappelle que le maintien de cette école reste un choix politique qu'elle et ses prédécesseurs ont toujours fait. Néanmoins, considérant le coût que représente le fonctionnement d'une école, ce choix peut être amené à être remis en question par ses collègues. C'est pourquoi Madame le Maire demande au conseil municipal d'avoir une réflexion sur le devenir de ce bâtiment. La création d'une MAM apporterait un service aux parents et entraînerait des recettes par la location du bâtiment mais quelques travaux de réhabilitation. La vente du bâtiment permettrait de retrouver un certain confort pour les futurs investissements, mais la destination du bâtiment ne pourrait être maîtrisée. Madame Chalier, Monsieur d'Arfeuille et Monsieur Pelletier se prononcent favorablement pour l'installation d'une MAM sur la commune. Dans la mesure où ces éléments sont très récents, Madame le Maire propose de creuser davantage sur la faisabilité de tels projets (subventions, etc) et d'en reparler lors du prochain conseil municipal.

### **Personnel communal – délib n° 20181022-03**

Madame le Maire rappelle à ses collègues la nécessité de remplacer Madame Ammar, dont le contrat arrive à échéance le 17 novembre prochain. Madame Bertin est en arrêt de travail depuis le 12 septembre et son congé maternité prendra effet au mois de décembre. Il est également envisagé de la remplacer. Ces deux Parcours Emploi Compétences (PEC) seront de 20 heures hebdomadaires chacun et modulables selon les besoins des services. Madame le Maire informe le conseil qu'elle va recevoir des candidates jeudi 25 octobre.

Le contrat de Madame de Mecquenem arrive à échéance le 6 janvier 2019. Une demande de dérogation a été adressée à Pôle Emploi pour prolonger son contrat. Pour l'heure, le secrétariat est toujours dans l'attente de la réponse.

### **Questionnaire PLU**

Lors de la dernière réunion, Madame le Maire avait communiqué à ses collègues un questionnaire établi par le service urbanisme de la DDTM, afin de mener une réflexion sur le devenir et les objectifs du territoire à court, moyen et long terme. Faute de temps, les membres du conseil n'ont pu apporter cette réflexion. Madame le Maire demande que soient remis les questionnaires au secrétariat avant la prochaine réunion afin de pouvoir avancer dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### **Questions diverses**

#### **Stores**

Madame le Maire indique que les stores du restaurant le Saillans ont été démontés. Vu la vétusté de la toile et des fixations, le conseil municipal décide de les vendre 100 € l'unité.

### Yoga

Madame Sidolle a indiqué par courriel qu'il se pourrait, selon le nombre d'élèves, qu'elle ait besoin à la reprise des cours d'un créneau d'une heure le lundi soir. Après discussions, le conseil Accède à sa demande en contrepartie d'une redevance augmentée, soit 600 € par an.

### Plantation de la haie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la plantation de la haie de l'école côté est va être faite une fois que Monsieur Martin, agent des services techniques, aura terminé la clôture de la cour.

### Lettre au SMICVAL

Madame le Maire fait part à ses collègues de mécontentements de plusieurs administrés au sujet de l'accès aux déchetteries du SMICVAL. En effet, suite au rappel adressé aux habitants de l'interdiction de brûlage des déchets verts, les apports en déchetterie se sont accrus. Ces dernières n'ont visiblement pu faire face à cet accroissement de déchets, ce qui a contraint les usagers à essuyer plusieurs refus une fois sur place. Madame le Maire tient à rappeler que certaines déchetteries ont dû être fermées durant l'été pour cause de travaux. Néanmoins un courrier sera adressé au président du SMICVAL, afin de l'alerter sur la situation que peuvent parfois rencontrer les usagers.

### Projet de passerelle

Madame le Maire rapporte au conseil municipal que Monsieur Buisson, maire de Libourne, souhaiterait que le projet de passerelle traversant l'Isle, depuis le Port de Saillans, soit remis au goût du jour. Pour rappel, l'étude de ce projet a démarré en 2003. Faute de financements, cette passerelle n'a pu voir le jour. Le conseil municipal serait heureux de voir ce projet qui rallierait les deux rives se concrétiser enfin.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 45